



Association
Patrimoine Moulisien

JOURNEES DU MARBRE GRAND ANTIQUE d'Aubert (MOULIS -09) du mercredi 29 juillet au mercredi 5 août 2020

REGLEMENT du symposium et inscription

Article 1 – Objet

L'association Patrimoine Moulisien organise le 6eme symposium de sculpture dans le cadre des Journées du Marbre. Chaque sculpteur réalisera en public une œuvre originale en marbre Grand Antique d'Aubert (09 MOULIS).

Article 2 – Thème

Thème 2019 : libre

Chaque sculpteur proposera 1 projet sous forme de dessin, esquisse ou photo.

Article 3 – Sélection des candidats

2 candidats seront sélectionnés

Le jury sera composé des membres du bureau de l'association et de l'entreprise Marbres Ariège-Pyrénées.

Article 4 – Matériau – Dimension de l'oeuvre

Les sculpteurs se verront remettre un bloc de marbre grand antique. Les blocs seront bruts de carrière. Les sculpteurs devront adapter leurs projets aux dimensions et aux formes du bloc. Ils devront s'accommoder des défauts naturels de la pierre, couleurs, microfissures etc...

Le sculpteur devra adapter son projet aux dimensions du bloc attribué 50 x 50 x 50 au maximum.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dimensions des blocs, pour contraintes techniques.

Article 5 – Indemnisation

Chaque sculpteur recevra une indemnisation à l'issue du Symposium ; cette indemnité est fixée à 800 €

L'œuvre achevée deviendra la propriété de l'association Patrimoine Moulisien.

L'hébergement est assuré par l'association, sur la commune de Moulis du mardi 28 juillet au 5 août compris.

Le repas de midi est pris en charge.

Le déplacement est pris en charge suivant un forfait de 50€.

Les sculpteurs devront être présents à l'inauguration le mardi 28 juillet à 17h.

Le sculpteur doit être obligatoirement membre de l'association Patrimoine Moulisien.

Le sculpteur fournira obligatoirement une facture à l'ordre de l'association et un RIB.

Article 6 – Dates – Horaires

Le Symposium débutera le mercredi 28 juillet.

Toutes les créations devront être terminées impérativement le mardi 5 août à 16h.

Le sculpteur devra être présent sur le site tous les jours ; le site est situé à Aubert, à proximité de la carrière de marbre.

Les horaires de travail sont fixés de 10h à 18h avec pause déjeuné.

Article 7 – Les outils

Les organisateurs en partenariat avec l'entreprise MARBRES ARIEGE-PYRENEES mettront à disposition des sculpteurs un compresseur, une alimentation électrique 220V.

Chaque participant devra posséder son propre outillage de sculpteur et de finition et assurer la maintenance de son matériel.

Article 8 – Responsabilité

Chaque sculpteur travaille sous sa propre responsabilité et veille à la sécurité de son entourage. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas d'accidents, blessures, vol ou autres dommages. Le participant devra disposer d'une assurance personnelle santé/accident à sa charge. Le participant devra disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle à sa charge. Cette assurance couvre les risques de dommages causés à autrui.

Article 9 – Caution Garantie

Un chèque de caution de 400 € (quatre cent euros) rédigé à l'ordre de l'association Patrimoine Moulisien sera demandé à l'artiste sélectionné.

Le sculpteur sélectionné devra envoyer le chèque de caution à :

Association Patrimoine Moulisien

Mairie

09200 Moulis

Il sera rendu intégralement après participation au Symposium.

Mais en cas de sélection non suivie de participation, ou si le sculpteur engagé ne pouvait réaliser son œuvre pour cause de défaillance, d'absentéisme ou autres raisons, hors cas de force majeure, le contrat d'engagement serait immédiatement rompu, le chèque de caution encaissé.

Article 10 – Droit à l'image

L'engagement signé des artistes donne la possibilité aux organisateurs de publier des photos, des textes, vidéos de l'œuvre, à titre d'information, de publicité (réseaux sociaux, presse, plaquettes et affiches) dans un but non commercial.

Les droits d'exploitation demeureront la propriété de l'auteur, conformément à la loi sur la propriété littéraire et artistique.

Symposium : INSCRIPTION :

Pièces à fournir pour l'inscription :

- 1 – Croquis ou photo du projet envisagé tenant compte des dimensions proposées,
- 2 – Fiche technique expliquant le projet,
- 3 – Documents et CV permettant d'apprécier le travail et la démarche (dossier artistique),
- 4 – Règlement paraphé et signé sur chaque page,
- 5 – Attestation d'assurance, RIB
- 6 – Numéro d'ordre maison des artistes ou document permettant de prouver le professionnalisme de l'artiste.

La demande d'inscription devra être envoyée avant le 24 avril 2020 à

patrimoine.moulisien@gmail.com

ou adressée à PATRIMOINE MOULISIEN -MAIRIE – 09200 MOULIS

Les réponses définitives seront communiquées aux sculpteurs avant le 15 mai 2020.

Rappel de la réglementation : conformément au Code de la Sécurité Sociale en ses articles L382-1 et 382-3, les revenus tirés d'activités artistiques doivent être déclarés, par leurs bénéficiaires, à l'URSSAF.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à m'y conformer sans réserve si je suis sélectionné.

Nom de l'artiste : _____

Date : _____

Signature : Précédée de la mention « Lu et approuvé »